



PV 377 DU JEUDI 1ER MARS 2018

COMMISSION DES REGLEMENTS

Tél 04 72 76 01 09

reglement@lyon-rhone.fff.fr

Réunion du 26 février 2018

Membres du Comité Directeur : INZIRILLO Joseph (Président) – BLANCHARD Michel - MORCILLO Christophe.

Membres représentants des clubs : PIEGAY Gérard - MARZOUKI Mahmoud – TOLAZZI André - MONTERO Antoine – BALANDRAUD Jean-Luc – BORNE Sandrine – VASSIER Georges

Membres présents à la réunion : MONTERO Antoine – MARZOUKI Mahmoud – PIEGAY Gérard – INZIRILLO Joseph – BALANDRAUD Jean-Luc – TOLAZZI André – BLANCHARD Michel – MORCILLO Christophe – BORNE Sandrine

LA CR COMMUNIQUE AUX CLUBS ET AUX COMMISSIONS

RAPPELS : Si vous choisissez de transformer vos réserves en réclamation (confirmation de vos réserves) par courriel, vous êtes priés de respecter la procédure décrite ci-dessous. Les confirmations des réserves d'avant-match, les réclamations d'après-match et les évocations sont à envoyer à l'adresse électronique (courriel) du DLR et uniquement à l'adresse suivante : district@lyon-rhone.fff.fr. Si vous avez des précisions à apporter ou des demandes de renseignements sur les Règlements Sportifs, adressez vos courriels à l'adresse suivante (aucun renseignement ne sera donné les week-ends ou jour des rencontres et encore moins par téléphone) : reglement@lyon-rhone.fff.fr

INFORMATIONS AUX CLUBS : La CR rappelle que l'article 147 des RG de la FFF prescrit qu'une rencontre ne peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement. **Cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date.** Par exception, une rencontre de coupe peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement.

RECEPTION - RECLAMATIONS D'AVANT MATCH

Affaire N° 114 : FC Limonest 2 – Amateur Lyon Futsal 2 – Seniors – Futsal – D 1 –

Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 18/02/2018

Réserve confirmée par le club de Amateur Lyon Futsal par courriel.

Affaire N° 115 : FC Sud Ouest 69 1 – FC Vaulx en Velin 2 – U 17 – D 2 – Poule A

Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 10/02/2018

Réserve confirmée par le club de FC Sud Ouest 69 par courriel.

DECISIONS

Affaire N° 111 : Asul 1 – Ent Hte Brevenne 1 – U 15 – D 2 – Poule B

Motif : Joueur susceptible d'être suspendu – Rencontre du 27/01/2018

Evocation confirmée par le club de Haute Brevenne par courriel.

Le club de Hte Brevenne porte évocation sur la participation du joueur de l'ASUL Lyon, DHIB Wael licence n° 2547733697 susceptible d'être suspendu, 1 match ferme suite à 3 avertissements avec date d'effet 26/12/2017.

La CR du DLR demande au club de l'ASUL Lyon de lui indiquer la façon dont la suspension a été purgée le plus tôt possible et avant le 26/02/2017.

Sans réponse du club d ASU Lyon et après vérification du calendrier de l'équipe U 15 – D 2, une seule rencontre entre le 26/12/2017 et le 27/01/2018 a été disputée (Coupe de Lyon et du Rhône : FC Franc Lyonnais – ASU Lyon), rencontre auquel le joueur DIHB Wael a participé.

Le joueur DIHB Wael était suspendu pour la rencontre du 27/01/2018 opposant ASU Lyon à Hte Brevenne.



PV 377 DU JEUDI 1ER MARS 2018

En conséquence la CR donne match perdu au club de ASU Lyon (- 1pt), reporte le gain du match à l'équipe de Hte Brevenne (3pts) sur le score de 3 à 0, amende le club de ASU Lyon de 72 euros pour avoir fait participer un joueur suspendu, plus 51 euros de remboursement au club de Hte Brevenne de plus la CR suspend le joueur DIHB Wael licence n° 2547733697 d'un match ferme à compter du 05/03/2018.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec AR, FAX ou courrier électronique de l'adresse officielle du club, à l'adresse officielle du DR, devant la commission d'appel du District du Rhône dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision et dans le respect de l'article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football. (Vœu adopté par l'AG du 17/06/2017).

Affaire N° 114 : FC Limonest 2 – Amateur Lyon Futsal 2 – Seniors – Futsal – D 1 –

Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 18/02/2018

Réserve confirmée par le club de Amateur Lyon Futsal par courriel.

Après vérification des feuilles de match de l'équipe 1 du FC Limonest (Futsal – Régional promotion – Poule C), le joueur : Mathieu DURAND licence n° 2588702102 a participé aux rencontres suivantes :

E.S Futsal Andrézieux – FC Limonest le 20/01/2018

FC Limonest – Echirolles Picasso le 10/12/2017

Le joueur est en infraction avec l'article 8 B du football diversifié, championnat départemental de Futsal, car l'équipe 1 du FC Limonest ne jouait pas le week-end du 18/02/2018.

En conséquence, la CR donne match perdu (0pt) au FC Limonest, reporte le gain du match au club Amateur Futsal Lyon (3pts), sur le score de 0 à 2 et amende le club de FC Limonest de la somme de 62 euros plus 51 euros de remboursement au club de Amateur Futsal Lyon.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec AR, FAX ou courrier électronique de l'adresse officielle du club, à l'adresse officielle du DR, devant la commission d'appel du District du Rhône dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision et dans le respect de l'article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football. (Vœu adopté par l'AG du 17/06/2017).

Affaire N° 115 : FC Sud Ouest 69 1 – FC Vaulx en Velin 2 – U 17 – D 2 – Poule A

Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 10/02/2018

Réserve confirmée par le club de FC Sud Ouest 69 par courriel.

Après vérification des feuilles de matchs de l'équipe 1 du FC Vaulx en Velin (U17 – ligue honneur), l'équipe 2 de ce club est en conformité avec l'article 10, alinéa B-2/B-3 des RS du DLR.

En conséquence, la CR confirme le résultat acquis sur le terrain.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec AR, FAX ou courrier électronique de l'adresse officielle du club, à l'adresse officielle du DR, devant la commission d'appel du District du Rhône dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision et dans le respect de l'article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football. (Vœu adopté par l'AG du 17/06/2017)

Le Président
Joseph INZIRILLO

Le Secrétaire
Jean-Luc BALANDRAUD